

Monsieur le Chef de l'Etat



AMBASSADE DE SUISSE
EN RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

LE CAIRE, le 22 février 1971
à, Sh. Abdel Khalek Sarot
Téléphones 78171-78172

Réf.: R.P. No 3 - TZ/bo

a
3.3.

Monsieur le Conseiller fédéral
Pierre Graber
Chef du Département politique fédéral

CONFIDENTIEL

B e r n e

c/a						c/a
Télé						3 MARS 1971
Vita						P.M.
PPD -3 MARS 1971						
						Kaïs

Mission Jarring:

- l'aide-mémoire égyptien du 15 février
- la réaction israélienne du 21 février p.A. Z1.31. Kaïs

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai été reçu ce matin par M. Mohamed Riad,
Ministre plénipotentiaire et directeur du Cabinet du
Ministre des Affaires Etrangères, M. Mahmoud Riad.

Etant donné les relations que j'entretiens avec
lui et pour tenir compte du fait que notre pays n'est pas
membre de l'ONU, mon interlocuteur (X) a bien voulu con-
sentir à me remettre - en me demandant l'engagement formel
que leur contenu serait tenu secret - les documents sui-
vants, que j'annexe en photocopies aux présentes lignes :

- 1) le questionnaire de M. Jarring du 8 février (annexe I)
- 2) l'aide-mémoire égyptien du 15 février, constituant la
réponse du Caire au questionnaire précité (annexe II)
- 3) le texte du communiqué du gouvernement israélien publié
hier, 21 février, à Jérusalem, tel que l'a reproduit
l'agence UPI (annexe III).

Le qualificatif de "catastrophé" me paraît assez
bien définir l'état d'esprit dans lequel j'ai trouvé ce
matin X qui ne m'a pas caché que la réaction israélienne

connue depuis hier soir avait suscité une vive déception et un profond découragement parmi les responsables de la RAU. C'est dire que ceux-ci ne s'attendaient pas à la fin de non-recevoir globale qu'Israël vient d'opposer aux propositions qu'ils avaient formulées le 15 février, en réponse aux sollicitations de M. Jarring.

Force est bien de reconnaître, à l'examen du dernier aide-mémoire égyptien, que la RAU s'est, cette fois, avancée fort loin dans la voie des concessions. Allant au-delà même des suggestions du représentant de U Thant, Le Caire n'exigeait plus aucun préalable et se déclarait prêt à prendre une série d'engagements formels qui, la réciprocité étant accordée, permettraient de faire déboucher la crise sur un accord de paix (peace agreement) qui, à défaut du traité en bonne et due forme revendiqué par Israël, serait de nature, souligne X, à assurer pour une longue période la sécurité des Etats du Moyen-Orient. Et mon interlocuteur de citer à ce propos la situation existant entre la République fédérale allemande et l'URSS ou la Pologne, qui coexistent sans qu'aucun traité de paix n'ait été signé.

Dans les commentaires qu'il a consacré aux engagements que la RAU serait prête à prendre, X a plus particulièrement insisté sur les différents points suivants:

- la garantie que la RAU est disposée à donner qu'elle mettrait tout en oeuvre pour empêcher des activités de commandos à partir de son territoire (point 4 de l'aide-mémoire) revêt une grande importance et devrait rassurer Israël sur la volonté du Caire de faire régner la paix aux frontières égypto-israéliennes.
- Le Caire n'est nullement insensible à la crainte d'Israël de voir des contingents russes, dans le cadre de la force des Nations-Unies, stationnés sur ou à proximité de son terri-

toire. Ce n'est pas là un obstacle réel, déclare X; Israël ne serait nullement tenu à accepter un tel contingent; ce pourrait être d'autres pays, voire même l'Amérique seule, qui pourraient être présents, par leurs forces, sur territoire israélien, les soldats russes restant en territoire égyptien quelque peu en retrait.

- la référence à la Convention de Constantinople de 1888 constitue une claire assurance que la liberté de navigation sur le canal de Suez par les bateaux battant pavillon israélien n'est pas liée au règlement du problème palestinien.
- la liberté de navigation dans le détroit de Tiran est soumise, elle, aux principes du droit des gens. La RAU s'en tient à ce propos à la conception traditionnelle des eaux territoriales et ne les étend pas aux 12 milles. Ceci reviendrait à dire, selon X, que l'accès des navires israéliens au Golfe d'Akaba serait libre, mais soumis aux règles du droit international, relatives par exemple au contrôle des épizooties, au trafic de drogue, etc. etc... La RAU par ailleurs, fait une concession de taille en acceptant la présence de forces des Nations-Unies à Charm El Sheik, sans contrepartie.
- l'établissement d'une zone démilitarisée ne serait pas conditionnée, me dit X, par la profondeur de ladite zone. La RAU est prête à la plus grande souplesse en l'occurrence.

* * *

Quant aux engagements attendus de la part d'Israël, deux d'entre eux méritent une attention particulière.

- le point 1, prévoyant le retrait du Sinaï et de la bande de Gaza. Pas de préalable en l'occurrence, me déclare X, mais l'application de la résolution 242.
- le point 2: il ne fait mention que du "problème des réfugiés", dont le règlement devrait intervenir conformément aux résolutions des Nations-Unies. Aucune allusion à l'entité ou à la

nation palestinienne: les mots même de "Palestine" ou "palestiniens" ne figurent nulle part dans l'aide-mémoire. Par ailleurs, ces résolutions sont restées lettre morte jusqu'à ce jour.

* * *

De l'aide-mémoire du 15 février, il ressort implicitement que Le Caire renonce à un règlement global de la crise. Il n'y est fait aucune allusion à la question du Golan ni à celle de Jérusalem. Les problèmes intéressant les frères arabes ne sont évoqués que très indirectement par la référence, répétée il est vrai, à la résolution no 242. La RAU cherche donc clairement à régler ses problèmes, laissant à la Jordanie et à la Syrie le soin de résoudre les leurs.

Il n'est guère surprenant, après l'analyse de ce document, que la réaction d'Israël, portée à la connaissance du gouvernement égyptien par le communiqué à la presse d'hier, ait suscité ici une grande déception.

Non seulement Tel-Aviv n'honore le questionnaire Jarring d'aucune réponse, mais il n'y fait même pas allusion, se référant simplement à l'aide-mémoire égyptien du 15 février. Si Israël se félicite de l'inclination de la RAU d'entrer dans la voie d'un règlement pacifique (utilisant le terme de "peace agreement"), c'est toujours la conclusion d'un traité de paix en bonne et due forme qu'il invoque, tout en insistant sur le fait qu'il serait prêt à discuter du retrait de ses forces à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, qui devraient faire l'objet d'accords de paix (peace agreements).

Quant à M. Jarring, si l'on comprend bien l'argumentation de Tel-Aviv, il devrait revenir à son rôle de simple boîte aux lettres, permettant de lentes conversations bilatérales sous son égide.

Quant au retrait, note X, c'est non ! et sans aucune ouverture de quelque nature que ce soit en vue d'un retrait partiel.

* * *

./.

Le Ministère des Affaires Etrangères a convoqué ce matin même les ambassadeurs des Quatre Grands pour examiner avec eux la situation créée par la fin de non-recevoir israélienne.

Selon X, le but de ces entrevues était d'inviter les gouvernements intéressés à prendre position. La balle est ainsi renvoyée aux Quatre, Le Caire estimant qu'aucune initiatrice nouvelle de sa part n'est de nature à vaincre l'obstination d'Israël. "Que faut-il donc faire - m'a demandé X - pour parvenir à un "peace commitment" ?

Je note encore que tout au long de notre entretien, mon interlocuteur n'a pas fait la moindre allusion à l'échéance du 7 mars, non plus qu'aux conséquences qui pourraient découler d'une totale absence de changement dans la situation à cette date.

X m'a parlé d'une manière découragée de l'attitude de Washington en l'occurrence. En effet, il faut bien constater que malgré les récentes déclarations de M. Sisco, les USA ne paraissent pas avoir exercé sur Israël une quelconque pression visant à rendre plus souple leur attitude face à l'aide-mémoire égyptien. Il semble bien que le Président Tito avait nourri l'espoir de pouvoir inciter Washington à le faire. Tel aurait été le principal objectif de son séjour au Caire et du message qu'il a adressé au Président Nixon de la capitale égyptienne. Il paraît ainsi s'être leurré sur ce qui pouvait lui rester d'influence.

Quinze jours seulement nous séparent aujourd'hui de la date limite que s'est fixée Le Caire pour l'observance du cessez-le-feu et aucun progrès n'a été réalisé sur la voie d'une solution. Est-ce à dire que la trêve sera rompue le 7 mars ? A cette question je suis, ainsi que la plupart de mes collègues, enclin à répondre que comme à la veille du 5 février la RAU

./.

s'ingéniera à trouver un biais devant permettre de franchir ce nouveau cap.

Pour sa part, un diplomate du Service des intérêts américains près l'Ambassade d'Espagne estime qu'Israël n'a pas dit son dernier mot et qu'on ne peut exclure qu'il fasse un pas qui permettrait à M. Jarring de poursuivre sa mission selon ses conceptions présentes.

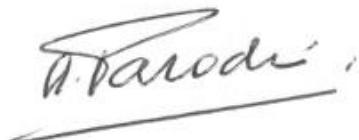
Quoi qu'il en soit, nul ne conteste que l'armée ne verrait pas d'un bon œil de nouveaux atermoiements. Confiant en sa force, elle pourrait prendre sur le canal des initiatives sans attendre la bénédiction des pouvoirs politiques. Elle pourrait se résoudre aussi - révolution dans la révolution - à balayer l'équipe qui a relayé celle de feu le président Nasser.

Pour prévenir de tels événements, le président El Sadate pourrait, par ailleurs, remplacer à la tête du gouvernement M. Mahmoud Fawzi par une nouvelle personnalité moins engagée par la recherche d'une solution pacifique. L'on pense à Charaoui Gomaa, Ministre de l'Intérieur.

Je dirai pour conclure que la RAU n'est pas au bout de ses peines et que la constellation qui prévaut aujourd'hui ne sera pas forcément celle de demain.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse



3 annexes
au 217.

M. Salz

~~Eu re tour le amexes au R.P. № 3 d.
Caire du 22. fevrier 1971.~~

L. Brisch H

SECRET

Handwritten Jamm

نهى الورقة التي سلّمها يارنونغ للسفير الزيتات
يوم ٨ فبراير ١٩٧١

8 fev. 71

I HAVE BEEN FOLLOWING WITH A MIXTURE OF RESTRAINED OPTIMISM AND GROWING CONCERN THE RESUMED DISCUSSION UNDER MY AUSPICES FOR THE PURPOSE OF ARRIVING AT A PEACEFUL SETTLEMENT OF THE MIDDLE EAST QUESTION. MY RESTRAINED OPTIMISM ARISES FROM THE FACT THAT IN MY VIEW THE PARTIES ARE SERIOUSLY DEFINING THEIR POSITIONS AND WISH TO MOVE FORWARD TO A PERMANENT PEACE.

MY GROWING CONCERN IS THAT EACH SIDE UNYIELDINGLY INSISTS THAT THE OTHER MAKE CERTAIN COMMITMENTS BEFORE BEING READY TO PROCEED TO THE STAGE OF FORMULATING THE PROVISIONS TO BE INCLUDED IN FINAL PEACE AGREEMENT. THERE IS - AS I SEE IT - SERIOUS RISE THAT WE SHALL FIND OURSELVES IN THE SAME DEADLOCK AS EXISTED DURING THE FIRST THREE YEARS OF MY MISSION.

I THEREFORE FEEL THAT I SHOULD AT THIS STAGE MAKE CLEAR MY VIEWS ON WHAT I BELIEVE TO BE THE NECESSARY STEPS TO BE TAKEN IN ORDER TO ACHIEVE A PEACEFUL AND ACCEPTED SETTLEMENT IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS AND PRINCIPLES OF SECURITY COUNCIL RESOLUTION - 242/67 - WHICH THE PARTIES HAVE AGREED TO CARRY OUT IN ALL ITS PARTS.

I HAVE COME TO THE CONCLUSION THAT THE ONLY POSSIBILITY TO BREAK THE IMMINENT DEADLOCK ARISING FROM THE DIFFERING VIEWS (OF) ISRAEL AND THE UNITED ARAB REPUBLIC AS TO THE PRIORITY TO BE GIVEN TO COMMITMENTS AND UNDERTAKINGS - WHICH SEEMS TO ME TO BE THE REAL CAUSE FOR THE PRESENT INMOBILITY - IS FOR ME TO SEEK FROM EACH SIDE THE PARALLEL AND SIMULTANEOUS COMMITMENTS WHICH SEEM TO BE INEVITABLE PREREQUISITES OF AN EVENTUAL PEACE SETTLEMENT BETWEEN THEM. IT SHOULD THEREAFTER BE POSSIBLE TO PROCEED AT ONCE TO FORMULATE THE PROVISIONS AND TERMS OF A PEACE AGREEMENT NOT ONLY FOR THOSE TOPICS COVERED BY THE COMMITMENTS - BUT WITH EQUAL PRIORITY FOR OTHER TOPICS - AND IN PARTICULAR THE REFUGEE QUESTION.

SPECIFICALLY - WISH TO REQUEST THE GOVERNMENTS OF ISRAEL AND THE U.A.R. TO MAKE TO ME AT THIS STAGE THE FOLLOWING PRIOR COMMITMENTS SIMULTANEOUSLY AND ON CONDITION THAT THE OTHER PARTY MAKES ITS COMMITMENTS AND SUBJECT TO THE EVENTUAL SATISFACTORY DETERMINATION OF ALL OTHER ASPECTS OF A PEACE SETTLEMENT - INCLUDING IN PARTICULAR A JUST SETTLEMENT OF THE REFUGEE PROBLEM.

ISRAEL WOULD GIVE A COMMITMENT TO WITHDRAW ITS FORCES FROM OCCUPIED U.A.R. TERRITORY TO THE FORMER INTERNATIONAL BOUNDARY BETWEEN EGYPT AND THE BRITISH MANDATE OF PALESTINE ~~ON~~ THE UNDERSTANDING THAT SATISFACTORY ARRANGEMENTS ARE MADE FOR.

- A. ESTABLISHING DEMILITARIZED ZONES.
- B. PRACTICAL SECURITY ARRANGEMENTS IN THE SHARM EL SHEIKH AREA FOR GUARANTEEING FREEDOME OF NAVIGATION THROUGH THE STRAITS OF TIRANS AND..
- C. FREEDOME OF NAVIGATION THROUGH THE SUIZ CANAL.

THE UNITED ARAB REPUBLIC WOULD GIVE A COMMITMENT ~~TO ENTER INTO A PEACE AGREEMENT WITH ISRAEL AND TO MAKE EXPLICITY THEREIN TO ISRAEL - ON A RECIPROCAL BASIS - UNDERTAKINGS AND ACKNOWLEDGEMENTS COVERING THE FOLLOWING SUBJECTS.~~

- A. TERMINATION OF ALL CLAIMS OR STATES OF BELLIGERENCY.
- B. RESPECT FOR AND ACKNOWLEDGEMENT OF EACH INDEPENDENCE.
- C. RESPECT OF ACKNOWLEDGEMENT OF EACH OTHERS RIGHT TO LIVE IN PEACE WITHIN SECURE AND RECOGNIZED BOUNDARIES.
- D. RESPONSIBILITY TO DO ALL IN THEIR POWER TO ENSURE THAT ACTS OF BELLIGERENCY OR HOSTILITY DO NOT ORIGINATE FROM OR ARE NOT COMMITTED FROM WITHIN THE RESPECTIVE TERRITORIES AGAINST THE POPULATION- CITIZENS OR PROPERTY OF THE OTHER PARTY AND..
- E. NON INTERFERENCE IN EACH OTHER DOMESTIC AFFAIRS.

IN MAKING THE ABOVE MENTIONED SUGGESTION I AM CONSCIOUS THAT I AM REQUESTING BOTH SIDES TO MAKE SERIOUS COMMITMENTS BUT I AM CONVINCED THAT THE PRESENT SITUATION REQUIRES ME TO TAKE THIS STEP.

النص الذى قدمه يارئى للسفير الزيات بشأن شرم الشيخ والمشار إليه فى الفقرة

رابعاً من البند ٢ :

I INTERPRET PRACTICAL SECURITY MEASURES
IN THE SHARM EL SHEIKH AREA FOR GUARANTEEING
FREEDOM OF NAVIGATION THROUGH THE STRAITS OF
TIRAN TO MEAN ARRANGEMENTS FOR STATIONING A
UNITED NATIONS FORCE IN THE AREA FOR THIS PUR-
POSE.

SECRET

R..

وزارة الخارجية

مكتب السيد نائب رئيس الوزراء ووزير الخارجية

قسم اوثائق

النص المرسو الذي سلمه السفير انزيات ليازوجفي ١٥ / ٢ / ١٩٧١ :**AIDE-MÉMOIRE**

The United Arab Republic has informed Your Excellency, that it accepts to carry out-on a reciprocal basis- all its obligations as provided for in Security Council Resolution 242 (1967) with a view to achieving a peaceful settlement in the Middle East. On the same basis, Israel should carry out all its obligations contained in this resolution.

Referring to your aide-memoire of 8 February 1971, the United Arab Republic would give a commitment covering the following:

1. Termination of all claims or states of belligerency.
2. Respect for and acknowledgement of each other's sovereignty, territorial integrity and political independence.
3. Respect for and acknowledgement of each other's right to live in peace within secure and recognized boundaries.
4. Responsibility to do all in their power to ensure that acts of belligerency or hostility do not originate from or are committed from within the respective territories against the population, citizens or property of the other party and,
5. Non-Interference in each other's domestic affairs.

The United Arab Republic would also give a commitment that:

6. It ensures the freedom of navigation in the Suez Canal in accordance with the 1888 Constantinople Convention.
7. It ensures the freedom of navigation in the straits of Tiran in accordance with the principles of International Law.
8. It accepts the stationing of a United Nations peace-keeping force in Sharm El Sheikh and,
9. To guarantee the peaceful settlement and the territorial inviolability of every state in the area, the United Arab Republic would accept:

- A. The establishment of demilitarized zones astride the borders in equal distances.
- B. The establishment of a United Nations peace-keeping force in which the four permanent members of the Security Council would participate.

Israel should, likewise, give a commitment to implement all the provisions of Security Council Resolution 242 (1967). Hence, Israel should give a commitment covering the following:

1. Withdrawal of its armed forces from Sinai and the Gaza Strip,
2. Achievement of a just settlement for the refugee problem in accordance with United Nations Resolutions,
3. Termination of all claims or states of belligerency,
4. Respect for and acknowledgement of each other's sovereignty, territorial integrity and political independence,
5. Respect for and acknowledgement of each other's right to live in peace within secure and recognized boundaries,
6. Responsibility to do all in their power to ensure that acts of belligerency or hostility do not originate from or are committed from within the respective territories against the population, citizens or property of the other party and,
7. Non-Interference in each other's domestic affairs and,
8. To guarantee the peaceful settlement and the territorial inviolability of every state in the area, Israel would accept:

- A. The establishment of demilitarized zones astride the borders in equal distances.
- B. The establishment of a United Nations peace-keeping force in which the four permanent members of the Security Council would participate.

When Israel gives these commitments, the United Arab Republic will be ready to enter into a peace agreement with Israel containing all the afore-mentioned obligations as provided for in Security Council Resolution 242.

The United Arab Republic considers that the just and lasting peace cannot be realized without the full and scrupulous implementation of Security Council Resolution 242 (1967) and the withdrawal of the Israeli armed forces from all the territories occupied since the 5th of June 1967.

lqu/c/c1

SECRET

Jerusalem UPI---Following is the official text of the Israeli Government statement issued after today's four hour cabinet session:

"Ambassador Jarring has conveyed to the Government of Israel the contents of the Egyptian Aide-Memoire of 15 February 1971. The Government of Israel views favourably the expression of the readiness of the Government of Egypt to enter into a peace agreement with Israel and expresses its own readiness for meaningful negotiations on all subjects relevant to a peace agreement between the two countries."

"The Egyptian note demonstrates the concrete differences between Egypt's positions and those of Israel and particularly the substantial gap which exists on the issues of borders and refugees. For example, Egypt demands total withdrawal to the armistice lines, while the position of Israel is, as indicated in its statement of August 4, 1970 in response to the American peace initiative, that it will be ready to discuss the withdrawal of armed forces towards secure, recognized and agreed boundaries, to be established in peace agreements. The Government of Israel reiterates its position as confirmed by the Knesset, that Israel will not withdraw to the armistice lines of June 4, 1967. Israel's view is that discussions should continue under the auspices of Ambassador Jarring on the positions of Egypt and of Israel in negotiations between the governments concerned, with the aim of reaching an agreed peace treaty between the states, and that the negotiations should not be subject to prior commitments on the outstanding issues.

"The Government of Israel hopes for a positive response by Egypt and for progress in the negotiations in order to reach a peace agreement between the two states.

"The Prime Minister and the Minister for Foreign Affairs have been authorised to convey to Ambassador Jarring Israels position in reply to the Government of Egypt."